

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-059

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Maitrise d'œuvre pour la construction d'un/de bassin(s) de stockage-restitution sur la Commune de Péronnas

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^{ème} Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 15 novembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un/de bassin(s) de stockage-restitution sur la Commune de Péronnas ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT que la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 5 mars 2024 propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement l'offre du groupement d'entreprises VINCENT DESVIGNES INGENIERIE - VDI (mandataire - 42000 Saint-Etienne) / ENCRAGE ARCHITECTURE ;

CONSIDERANT la cession du fonds de commerce « Ingénierie, Etudes techniques » détenu par la société VINCENT DESVIGNES INGENIERIE - VDI au profit de la société C&D INGENIERIE à compter du 1^{er} février 2024 ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un/de bassin(s) de stockage-restitution sur la Commune de Péronnas au groupement d'entreprises C&D INGENIERIE (mandataire – 38300 Bourgoin-Jallieu) /ENCORAGE ARCHITECTURE pour un forfait provisoire de rémunération de 92 700.00€ HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 2 000 000€ HT (valeur septembre 2023).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 mars 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Jonathan GINDRE

Délégué à l'Eau et l'Energie

